

Date de mise en ligne : 28 avril 2025

**ARRETE N° 2025/130**  
**AUTORISATION STATIONNEMENT**  
**25 ET 27 GRANDE RUE - LE 06 MAI 2025**  
*6.1 – Police municipale*

Page 2025/130

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de Monsieur Dabrowski serge, en date du 24 avril 2025,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre la livraison d'une sculpture , au droit du n°25 et 27 Grande rue, le 06 mai 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Dabrowski serge est autorisé à utiliser deux places de stationnement, au droit du n°25 et 27 Grande rue, afin de permettre la livraison d'une sculpture, le 06 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°25 et 27 Grande rue, sur deux places de stationnement, le 06 mai 2025.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 24 avril 2025



Le Maire,  
Henri VALÈS